



**ARRETE MUNICIPAL n°ACR\_2023\_0172**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT FERMETURE DE LA RUE DE**  
**GRAVELLE ET DE LA RUE DE LA LIBERTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L 2521-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L2122-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et R417-10

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 (N° 69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'édition de la Foire du Trône, nécessite, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation dans cette voie de manière temporaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 31 mars 2023 au 29 mai 2023, l'avenue de Gravelle entre la rue Camille Mouquet et la rue de Valmy à Charenton-le-Pont sera fermée à la circulation les samedis entre 15H00 et 20H00 et les dimanches et jours fériés entre 16H00 et 19H00.

**ARTICLE 2 :**

Du 31 mars 2023 au 29 mai 2023, l'avenue de la Liberté entre la rue de Paris et l'avenue de Gravelle à Charenton-le-Pont sera fermée à la circulation durant toute la durée de la Foire du Trône.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté ACR-2023-0158 est rapporté.

**ARTICLE 4 :**

Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules ainsi que la signalisation routière réglementaire par les Services de la Ville.

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.



**ARTICLE 5 :**

Le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera :

- publié ;
- transmis au Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et au Chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Pascal TURANO**

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité  
de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social  
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**